

« Conformément à la loi n ° 80-335 du 12 MAI 1980, nous nous réservons la propriété des produits et marchandises objet de la présente facture éventuelle jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires. (Se reporter aux conditions générales de vente ci dessous OU jointe si mail du présent document et notamment en cas de revente du matériel facturé).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) COMMANDES

Nos offres ainsi que celles de nos agents ou représentants sont faites sans engagement et nous ne pouvons y être liés que par notre ACCUSE RECEPTION DE COMMANDE.

Seul notre ACCUSE RECEPTION DE COMMANDE peut déroger aux présentes conditions.

Aucune commande reçue et acceptée par nous ne peut être annulée sans notre consentement.

Toute somme versée lors de la commande nous restera acquise en cas d'annulation sans préjudice pour notre société de réclamer des dommages et intérêts compensatoires.

Toute commande implique l'acceptation par le client des modifications du châssis et de la carrosserie qui s'avéreraient nécessaires.

2) ETUDES ET PLANS REMIS PAR LE VENDEUR

Ils restent sa propriété et lui seront rendus sur simple demande.

Ils ne peuvent être ni communiqués, ni reproduits.

3) DELAI DE LIVRAISON

Il sera donné à titre indicatif et non contractuel ; son éventuel dépassement ne donne droit ni à annulation ni à indemnisation

4) PRIX

Ils s'entendent pour matériels livrés en usine du vendeur, emballage en sus.

Les marchandises voyagent aux frais et aux risques et périls du destinataire.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'accident ou d'avarie

5) PAIEMENT

Il doit être fait AU COMPTANT au siège social du vendeur NET et SANS ESCOMPTE.

Dans l'éventualité où il serait accordé à l'acheteur un délai de règlement, celui-ci sera conforme aux dispositions prévues à la loi 2008-276 du 4 août 2008, dite «Loi LME » et devra intervenir au plus tard, le 45ème jour suivant le dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la facturation.

Au cas où le règlement interviendrait après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque cette date est postérieure à celle prévue aux conditions générales de vente, l'acheteur s'expose à une pénalité d'un montant équivalent à 2 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Au cas où, en raison de la défaillance de son débiteur, le vendeur serait contraint de recourir à un organisme de recouvrement ou d'exercer une procédure quelconque ou d'y participer, il aurait droit à une indemnité forfaitaire totale de 20% du montant de sa créance à titre de dédommagement des frais de poursuites.

6) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises par lui livrées, jusqu'au paiement complet du prix facturé.

L'acheteur a l'obligation d'assurer les dites marchandises contre les pertes et dégâts de toute nature.

En cas de non paiement à l'échéance convenue, la restitution des marchandises livrées pourra être exigée immédiatement soit :

- Par lettre recommandée
- Par inventaire contradictoire
- Par une sommation d'huissier

Les marchandises livrées et non payées devront figurer distinctement dans le stock de l'acheteur ainsi que dans sa comptabilité. En cas de dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire, l'acheteur devra en aviser le vendeur, dans un délai de maximum de quinze jours, afin que celui-ci puisse revendiquer les marchandises auprès du syndic conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1980. En cas de revente ou de transformation, l'acheteur pourra être amené à consentir une subrogation de créance, l'acte d'engagement à céder tout ou partie des créances des sous-acquéreurs et ce, à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété. Cette sûreté sera opposable aux tiers.

7) GARANTIE

Nos matériels sont garantis pour une durée de 6 mois contre tout vice de fabrication, à compter du jour de la fabrication ou de la livraison pour nos matériels montés sur des châssis de démonstration ou « dépôt carrosserie ».

Les travaux, échanges, ou répartition sont effectués par le vendeur en ses usines. La main d'œuvre et le transport sont à la charge de l'acheteur. Aucun frais engagé par un tiers, ne peut être pris en charge par notre société, sans un ACCORD PREALABLE ECRIT.

En aucun cas, LA PERTE DE CHARGEMENT, LE TEMPS D'IMMOBILISATION du matériel et/ou du véhicule consécutif à une intervention en garantie ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Sont exclus de la GARANTIE :

- Les dommages par accident, inexpérience, surcharge ou shunt des sécurités.
- Les dommages ou matériels modifiés ou transposés sur un autre porteur.
- Les interventions effectuées en dehors de nos ateliers et sans AUTORISATION expresse de notre société, INTERROMPENT LA GARANTIE.

8) LITIGES

Toute contestation à l'interprétation et à l'exécution d'une de ces clauses, et qu'elles qu'en soit la nature, sera de fait et de droit soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de LYON, même en cas d'appel en garantie et de pluralité du défendeur.

9) RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40€ sera due au titre des frais de recouvrement.